MAIRIE DE JARDIN (Isère)

Envoyé en préfecture le 04/04/2017 Reçu en préfecture le 04/04/2017

Affiché le

76.67

ID: 038-213801996-20170330-D300317_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19 présents : 12 votants : 15

L'an deux mil dix sept,

Le 30 mars à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de JARDIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Thierry QUINTARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/03/2017

<u>Présents</u>: QUINTARD T/ GIROUD Y/ BEAUBOUCHEZ C/ BON C/ ROQUEPLAN B/ BRACCHI A/ ELSENSHON MF/ AMBROSIONI P/ SATIER C/ DIAS V/ HUGUET JP/ THIVOLLE AM

Absents: ZIBOURA E (pouvoir à t quintard) / MARTIN CM/ AUDOUARD G (pouvoir à C Bon) /

MANGE F (pouvoir à C Beaubouchez)/ DURANTON S/ FLORIT C/ ROCHE JC

Secrétaire de séance : C Bon

Objet : Délibération expresse pour l'application des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme à une révision de PLU en cours.

Le Maire

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols / Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le maire rappelle que la révision du POS/PLU est en cours.

Monsieur le Maire expose que l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1^{er} janvier 2016, que le conseil municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire expose que ce choix permettra, dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide que sera applicable au PLU en cours de révision l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

